

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : STABURAGS NBU 12 ALTEMP

No. d'article : 005018

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Graisse

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Klüber Lubrication München GmbH & Co. KG
Geisenhausenerstr. 7
81379 München
Deutschland
Tel.: +49 (0) 89 7876 0
Fax: +49 (0) 89 7876 333
info@klueber.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@klueber.com

Contact national : Klüber Lubrication AG (Schweiz)
Thurgauerstrasse 39
8050 Zürich
Tél +41 44 308 69 69 (08.00 - 17.00 h)
Fax +41 44 308 69 44

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse:
145 (Switzerland only)
+41 44 251 51 51

+44 1235 239670 NCEC

+49 89 7876 700

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH

KLÜBER
LUBRICATION

STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	Prévention:	
	P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection.
	Intervention:	
	P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P391	Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Reaction mixture of hydrogenated tallow alkyl amines with sebacic acid and barium hydroxide

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol

pin-2(3)-ène

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : savon complexe de baryum
Huile minérale.
lubrifiant solide

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
Reaction mixture of hydrogenated tallow alkyl amines with sebacic acid and barium hydroxide	1282612-27-4 433-080-4 056-002-00-7	Acute Tox.4; H302 Acute Tox.4; H332	Note A, Note 1	>= 20 - < 30
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0 231-944-3 030-011-00-6	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	>= 2,5 - < 10
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	>= 1 - < 2,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version 4.1	Date de révision: 23.10.2024	Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée: 09.06.2015	Date d'impression: 13.02.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol	68140-98-7 268-820-3	Skin Sens.1A; H317 Aquatic Chronic3; H412		$\geq 0,25 - < 1$
pin-2(3)-ène	80-56-8 201-291-9	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Skin Sens.1; H317 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	$\geq 0,1 - < 0,25$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

Appeler un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.
Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes de phosphore
Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas ingérer.
Ne pas remballer.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (fumées alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA (2014-01-01)
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration				
		VLE (fumées alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA (2014-01-01)
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,58 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,97 mg/kg
pin-2(3)-ène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,8 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,54 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Oral(e)	9,33 mg/kg
bis(orthophosphate) de trizinc	Eau douce	0,085 mg/l
	Eau de mer	0,0425 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	0,59 mg/l
	Sédiment d'eau douce	867,4 mg/kg
	Sédiment marin	957,7 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

	Sol	490,7 mg/kg
oxyde de zinc	Eau douce	0,0179 mg/l
	Eau de mer	0,009 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,1245 mg/l
	Sédiment d'eau douce	182,8 mg/kg
	Sédiment marin	201,9 mg/kg
pin-2(3)-ène	Sol	103,4 mg/kg
	Eau douce	0,000606 mg/l
	Eau de mer	0,000061 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	0,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,157 mg/kg
	Sédiment marin	0,0157 mg/kg
	Sol	0,0317 mg/kg
	Oral(e)	8,76 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

aucun(e)

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min

Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Ne pas décharger dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version 4.1	Date de révision: 23.10.2024	Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée: 09.06.2015	Date d'impression: 13.02.2026
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Sol :

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Eau :

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	pâte
Couleur	:	beige
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	23.03.2023 Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : Non applicable
La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

Densité relative : 1,08 (20 °C)
Substance de référence: Eau
La valeur est calculée.

Densité : 1,08 gcm³
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

Répartition de la taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Symptômes: Rougeur, Irritation locale

Composants:

Reaction mixture of hydrogenated tallow alkyl amines with sebacic acid and barium hydroxide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	23.03.2023 Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

bis(orthophosphate) de trizinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

pin-2(3)-ène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Reaction mixture of hydrogenated tallow alkyl amines with sebacic acid and barium hydroxide:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation de la peau
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Pas d'irritation de la peau
BPL	: oui

bis(orthophosphate) de trizinc:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation de la peau
Résultat	: Pas d'irritation de la peau

oxyde de zinc:

Espèce	: Lapin
Evaluation	: Pas d'irritation de la peau
Méthode	: OCDE ligne directrice 404
Résultat	: Pas d'irritation de la peau

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Espèce	: Epiderme humain
Evaluation	: Pas d'irritation de la peau
Résultat	: Pas d'irritation de la peau

pin-2(3)-ène:

Espèce	: Humain
Evaluation	: Irritant pour la peau.
Résultat	: Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

Composants:

Reaction mixture of hydrogenated tallow alkyl amines with sebacic acid and barium hydroxide:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
BPL	:	oui

bis(orthophosphate) de trizinc:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
BPL	:	oui

oxyde de zinc:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux
BPL	:	oui

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

pin-2(3)-ène:

Espèce	:	Humain
Evaluation	:	Pas d'irritation des yeux
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Reaction mixture of hydrogenated tallow alkyl amines with sebacic acid and barium hydroxide:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui

bis(orthophosphate) de trizinc:

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui

oxyde de zinc:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui

4-éthyl-2-(8-heptadecenyl)-2-oxazoline-4-méthanol:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.
Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

pin-2(3)-ène:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible
Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Reaction mixture of hydrogenated tallow alkyl amines with sebacic acid and barium hydroxide:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

bis(orthophosphate) de trizinc:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

oxyde de zinc:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

bis(orthophosphate) de trizinc:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

oxyde de zinc:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

bis(orthophosphate) de trizinc:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation Pas toxique pour la reproduction
- Tératogénicité -
Aucun effet sur ou via l'allaitement

oxyde de zinc:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -
- Evaluation Pas toxique pour la reproduction
- Tératogénicité -
Pas toxique pour la reproduction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

oxyde de zinc:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

oxyde de zinc:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Reaction mixture of hydrogenated tallow alkyl amines with sebacic acid and barium hydroxide:

NOAEL : 150 mg/kg

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

bis(orthophosphate) de trizinc:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

oxyde de zinc:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

pin-2(3)-ène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	23.03.2023 Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé
12 01 12**, déchets de cires et graisses

emballages souillés
15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Zinc Phosphate)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Phosphate de zinc)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Phosphate de zinc)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Zinc Phosphate)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
(Zinc Phosphate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

RID : 9

IMDG : 9

IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956
Instruction d'emballage (LQ) : Y956
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)	: Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte: bis(orthophosphate) de trizinc: Annexe 2.6 Engrais oxyde de zinc: Annexe 2.6 Engrais dioléate de zinc: Annexe 2.6 Engrais
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC)	: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable
(CH PIC)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la : Non applicable
commercialisation et à l'utilisation de précurseurs
d'explosifs

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.000 kg
contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Composés organiques : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques
volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): <= 3 %
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et
Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette
substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation
professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de
formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de
formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance /
cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de
18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

Note 1 : Les concentrations indiquées ou, en l'absence de valeurs, les
concentrations génériques établies dans le présent règlement
sont les pourcentages en poids de l'élément métallique,
calculés par rapport au poids total du mélange.

Note A : Sans préjudice de l'article 17, paragraphe 2, le nom de la
substance doit apparaître sur l'étiquette sous l'une des
dénominations qui figurent dans la troisième partie. Dans la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

troisième partie, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type "composés de ..." ou "sels de ...". Dans ces cas-là, le fournisseur est tenu de préciser sur l'étiquette le nom exact, en tenant dûment compte des dispositions du point 1.1.1.4.

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	:	Nocif par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - CH



STABURAGS NBU 12 ALTEMP

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 23.03.2023	Date d'impression:
4.1	23.10.2024	Date de la première version publiée: 09.06.2015	13.02.2026

et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

- || Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.